



PCS 2003 - Catégorie socioprofessionnelle détaillée 47 Techniciens

[précédente](#) [suivante](#)

4 Professions Intermédiaires

47 Techniciens

47 Techniciens

Cette catégorie socioprofessionnelle a pour but de regrouper les personnes qui appliquent, dans leur activité, des connaissances ou pratiques technologiques de type industriel. Celles-ci sont de rang supérieur, sans avoir la qualité de cadre.

Seules peuvent appartenir à la catégorie, les personnes classées agents de maîtrise ou techniciens dans les conventions collectives. De plus dans certaines conventions collectives, notamment chimie et IAA, les aides techniciens, aides de laboratoires, aides techniques... sont classés avec les techniciens alors que leur niveau correspond à celui des ouvriers qualifiés ; ils doivent être rangés dans les rubriques de la CS 62.

L'expression "Technicien d'atelier", dans la mécanique, la construction électrique, et électronique, la sidérurgie... désigne le niveau supérieur de la filière "ouvrier". Bien qu'ayant parfois des indices comparables à ceux des techniciens débutants, on les classera en catégorie "ouvriers". Dans la chimie, les ouvriers qui ne sont pas directement affectés à la production sont également désignés d'une manière générale sous l'appellation technicien. Certains employés-vendeurs et ouvriers-réparateurs peuvent être appelés "techniciens" dans le but d'améliorer leurs relations avec la clientèle. Ces emplois sont bien classés en ouvriers ou employés selon le cas.

De même que pour les ingénieurs et cadres techniques, une ventilation est opérée selon la fonction assurée par le technicien. Tout d'abord, le rôle exercé permet de différencier les techniciens des contremaîtres et agents de maîtrise. Alors que ces derniers ont essentiellement des responsabilités d'encadrement, les techniciens ont plutôt un rôle d'étude, d'assistance, de conseil ou d'expertise. Certains techniciens ont des responsabilités d'encadrement, mais celles-ci sont secondaires par rapport à leurs compétences technologiques. Les techniciens peuvent participer aux activités de production, d'exploitation ou d'entretien, mais leur rôle est, en principe, distinct de celui des contremaîtres et agents de maîtrise.

Comme pour les ingénieurs et cadres techniques, la catégorie 47 recouvre plusieurs domaines fonctionnels :

- les études, la recherche-développement, et les méthodes ;
- la fabrication et le contrôle-qualité ;
- les fonctions connexes à la production (ordonnancement-programmation-logistique, maintenance, environnement) ;

Des rubriques particulières sont consacrées :

- aux activités relevant de l'informatique et des télécommunications ;
- aux activités liées à la recherche publique et privée.

La notion de domaine fonctionnel correspond à la spécialité individuelle, qui ne correspond pas forcément à l'activité économique de l'établissement où s'exerce l'activité, ni au produit final fabriqué. Ceci est vrai aussi bien pour les activités d'étude, recherche et développement que pour les activités de fabrication, construction, exploitation. Ainsi, on peut être technicien chimiste dans une usine de caoutchouc. De même, les professionnels de l'informatique de rang technicien (non ingénieurs ou non cadres) relèvent de la catégorie, même dans le cadre d'une activité non industrielle, comme la banque ou les assurances. Cette catégorie contient quelques indépendants regroupés dans la rubrique 479b " Experts, salariés ou indépendants, de niveau technicien, techniciens divers ". En dehors de ce cas, la catégorie ne comprend que des salariés des secteurs public ou privé. Toutefois, la rubrique 472d " Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales " ne comprend que des salariés du public. Inversement, les rubriques 478a à 478d pour les techniciens de l'informatique ne rassemblent que des salariés du privé, en raison de la difficulté à déterminer la fonction informatique pour les salariés du secteur public.

Les techniciens des laboratoires de recherche publique ou d'enseignement, sans distinction de spécialité, sont rassemblés dans la rubrique 479a. Les autres techniciens de laboratoire sont principalement répartis :

- au sein de la rubrique 475a pour les domaines relevant du secteur des industries de transformation : chimie, biologie, pharmacie, agro-alimentaire, métallurgie, verrerie, industries lourdes du bois et du papier-carton ;
- au sein des rubriques de techniciens de recherche, études, développement pour les domaines relevant des autres secteurs : électricité, électromécanique, construction mécanique et travail des métaux, industries légères.

Niveau 4 - Professions

Agriculture, eaux et forêts

471a Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt

471b Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêt

Bâtiment, travaux publics

472a Dessinateurs en bâtiment, travaux publics

472b Géomètres, topographes

472c Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics

472d Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales

Electricité, électromécanique et électronique

473a Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique

473b Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité, électromécanique et électronique

473c Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique

Mécanique, travail des métaux

474a Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux

474b Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux

474c Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux

Industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie et matériaux lourds)

475a Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation

475b Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation

Autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)

476a Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition

476b Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois

Fonctions connexes de la production : logistique, maintenance (hors informatique), environnement

477a Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement

477b Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)

477c Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels (hors informatique et télécommunications)

477d Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions

Informatique et télécommunications

478a Techniciens d'étude et de développement en informatique

478b Techniciens de production, d'exploitation en informatique

478c Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique

478d Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux

Techniciens experts et techniciens de la recherche publique

479a Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement

479b Experts salariés ou indépendants de niveau technicien, techniciens divers